

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal a voté les tarifs de la **taxe de séjour au régime réel** le 16 septembre 2019. Ces tarifs s'appliquent **sur le territoire de Bagnoles de l'Orne Normandie au 1^{er} janvier 2020** et varient en fonction du type d'établissement et de son classement.

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre logeur pour le compte de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire.

DÉSIGNATION	MONTANT PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
• Palaces	3,30 €
• Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	2,30 €
• Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
• Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €
• Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles • Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
• Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile • Villages vacances 1,2 et 3 étoiles • Chambres d'hôtes	0,80 €
• Terrains de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
• Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

HÉBERGEMENTS NON-CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT :

5 % du prix de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, dans la limite du tarif plafond national applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 €.

EXONÉRATIONS :

- les personnes mineures (- 18 ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée et par personne.